

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 26 juin à 19h00 le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice	13
Présents	10
Votants	10

Date de convocation : 16 juin 2025

Etaient présents : Céline BECKERICH Bernard BESSON Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Éric LAMY Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jenny MORTAGNE Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents Excusés : Laurence BESSAGUET Ludovic COLEMBIER

Absente : Corinne LIAIGRE

Secrétaire de séance : Alexandre JOUSSEMET

- DE 25 027 – Patrimoine - Autorisation de signature avec le département - acte de transfert RD N262 E2
- DE 25 028 – Patrimoine – Achat de fossé parcelles ZD 130 et 135
- DE 25 029 - Patrimoine – Autorisation d'achat d'une partie de la parcelle A 1615 pour l'écoulement des eaux de la commune
- DE 25 030 – Patrimoine – Autorisation de vente de la Licence IV
- DE 25 031 - Finances - Prix cantine
- DE 25 032 - RH- Revalorisation de L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE)
- DE 25 033 - répartition des subventions
- DE 25 034 - Autorisation de signature de convention avec l'ACCA

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Vanessa MOQUET indique qu'une erreur s'est glissée dans le dernier procès-verbal. A la délibération DE 2025 010 il faut lire « le CA est validé par 8 voix pour et 00 contre ».

Les membres présents du conseil municipal approuve le dernier Procès-Verbal du conseil municipal.

DE 2025 027 Autorisation de signature avec le département - transfert RD N262 E2

Monsieur le Maire rappelle la présentation du plan vélo ainsi que la délibération DE 2025019 du 20 mars 2025 approuvant la réalisation du projet.

Pour le mener à bien le département doit transférer 1210 ml de voirie de la RD 262 E2 à la commune.

Un projet d'acte est proposé au conseil municipal.

Monsieur Jean Philippe ROUSSEAU spécifie que l'entretien de la voirie reviendra donc à la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert ci-joint à la délibération.

DE 2025 028 Achat fossé parcelles ZE 135p et ZD 130p

Il est proposé au Conseil l'achat à l'euro symbolique du fossé et de la citerne incendie au lieu-dit « gare aux lapins » soit :

- 2 parcelles : ZE 135p de 97m² et 33 Im² pour une surface totale de 428m² conformément au plan de bornage de division.
- 1 parcelle ZD 130p de 383m² conformément au plan de bornage de division.

Avant toute délibération les membres du conseil municipal demandent à ce que le propriétaire de la parcelle ZE 135 fasse le bornage de sa propriété afin de se mettre en conformité notamment le long de la VC1 rue de la gare.

La délibération est donc reportée.

DE 2025 029 achat d'une partie de la parcelle A 1615 pour écoulement des eaux

Le terrain A1615 n'étant pas accessible, le passage exact de l'écoulement des eaux n'a pas pu être vérifié de façon certaine. Avant toute délibération, le conseil municipal demande à ce que les propriétaires de la parcelle A 1615 déblaient leur terrain afin de visualiser les regards.

La délibération est reportée

DE 2025 030 Autorisation de vente de la licence IV

La commune est propriétaire d'une licence IV depuis le 17 mars 2005.

Celle-ci a été louée sans discontinuité de juin 2005 à décembre 2016 date de la fermeture de l'oasis.

Puis celle-ci a servi le 01 septembre 2019, les 18 et 19 juin 2022, les 21 et 22 juin 2023.

Depuis aucune demande de location n'a été faite et la licence risque donc d'être caduque par manque d'utilisation.

Il est donc proposé au conseil de la mettre en vente.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en vente la licence IV. Cette vente sera actée par la préfecture.

DE 2025 031 Prix des repas cantine au 01 septembre 2025

Il est fait part au conseil de l'augmentation des prix des repas, notamment par l'obligation de la loi EGALIM.

Les conseillers ne veulent pas répercuter la totalité de la hausse des menus et proposent une augmentation limitée à 10%.

Les tarifs à compter du 01 septembre 2025 seraient de :

Maternelle : 3.78€ Euros

Primaire : 4.17€ Euros

Adulte : 7.00€ Euros

Dans le cadre d'un PAI qui apporte son repas (préparation, nettoyage, surveillance de l'enfant) le prix du service reste à 2 euros. Pour les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, la majoration appliquée reste de 2€50 par repas.

Le conseil municipal à l'unanimité valide les tarifs proposés ci-dessus à partir du 01 septembre 2025

DE 25 032 - RH- Revalorisation de L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE)

La délibération DE 24044 du 11 décembre 2024 accordait une part fixe à 10% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Au vu de l'embauche d'un nouvel agent, cette part fixe est portée à 26% à compter du 01 janvier 2026.

Les autres termes ne changent pas

Le conseil municipal à l'unanimité valide le nouveau taux.

DE 25 033 répartition des subventions

Il s'avère que de nouvelles associations ont vu le jour mais elles n'ont pas envoyé de demande de subvention.

Afin de leur laisser le temps de déposer leur demande, le conseil municipal décide de reporter la délibération.

Patricia MARIE indique qu'un courriel leur sera envoyé.

DE 25 034 Autorisation de signature de la convention avec l'ACCA

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars dernier, le conseil a accepté la mise à disposition du bâtiment communal situé à l'angle de la rue de la Juillerie et la rue de Courçon. Une convention a donc été rédigée entre la commune et l'ACCA.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération.

Questions diverses

Demande aire de camping-car

Vanessa MOQUET demande s'il y a possibilité de faire une aire de camping-car sur la commune

M le Maire indique que c'est la CDC Anis Atlantique qui est en charge de ces infrastructures.

Une étude sera demandée à la CDC

14 JUILLET

Un point est fait sur les activités proposées pour le 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Compte rendu des décisions prises par le Maire DIA

Lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Maire à chaque utilisation.

DIA : La CDC a souhaité garder la compétence en matière de droit de préemption sur les zones d'activités et re-déléguer aux communes celui-ci pour les autres zones urbaines. Monsieur le Président a reçu du Conseil Communautaire par la délibération n°CCom-16122015-05a du 16/12/2015 la délégation pour l'exercice de ce droit. Il doit en rendre compte régulièrement au Conseil.

Etat des lieux de DIA

Terrains non préemptés
ZL 146 A 1605-1607-1552-1318 ZN 311 ZM 178

Le Maire
Bernard BESSON



le (la) secrétaire
Alexandre JOUSSEMET

